

Sujet: [INTERNET] enquete publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE

De : GalliotM <galliot.lne@free.fr>

Date : Tue, 23 Oct 2018 17:22:56 +0200

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

à l'attention du président de la commission d'enquête

Bonjour,

Veillez trouver, ci joint, les observations de Limousin Nature Environnement

Respectueusement

Michel Galliot

Président de Limousin Nature Environnement

methaniseur-la-riberie-c.pdf	Content-Type: application/pdf
	Content-Encoding: base64



Limoges, le 23 octobre 2018

Destinataire :

Monsieur Commissaire enquêteur

Enquête publique méthaniseur de la Ribière

Objet : Enquête publique concernant le projet de méthaniseur de la Ribière, commune de Limoges

Avis de Limousin Nature Environnement dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de méthaniseur de la Ribière, commune de Limoges

Préambule

Limousin Nature Environnement est une fédération regroupant une quarantaine d'associations de protection de l'environnement créée en 1975. LNE gère un centre d'éducation à l'environnement, un espace info-énergie et gère un plan régional d'action en faveur de la moule perlière.

LNE est consciente des enjeux du changement climatique qui est une véritable menace pour notre société. LNE rappelle qu'un levier fondamental et incontournable dans la lutte contre ce changement de climat est la baisse de la consommation énergétique, souvent appelée la sobriété énergétique. L'utilisation excessive du stock des énergies fossiles de la planète nous a conduit à utiliser énormément d'énergie pour satisfaire nos besoins actuels : se chauffer, se nourrir, se déplacer, se divertir, etc. Le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables est aussi l'une des clés de la réussite de la **limitation du réchauffement climatique**, mais ne suffira pas si nous n'inversons pas la tendance au gaspillage. Pour l'infléchir, il convient de s'interroger avant tout sur nos besoins. . L'objectif de remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables ne peut cependant être déconnecté d'autres problématiques sociétales et il ne peut justifier à lui seul n'importe quel projet. L'analyse de tout projet est donc nécessaire pour en juger l'intérêt.

Introduction

Malgré un intérêt en matière de production d'énergie, le projet de construction d'un méthaniseur à Limoges est avant tout un projet industriel, appréciation justifiée par l'importance des matières entrantes et sortantes. Le projet semble surdimensionné par rapport aux possibilités du territoire en ce qui concerne les matières entrantes et également en ce qui concerne les surfaces disponibles pour l'épandage des digestats. C'est pourquoi il faudra aller chercher une partie des produits en dehors du département et que 60 % des superficies nécessaires à l'épandage sont situées en Indre.

Limousin Nature Environnement

fédération régionale des associations de protection de la nature en Limousin

centre la Loutre, 87430 Verneuil sur Vienne contact@lne.asso.fr

membre de France Nature Environnement



Etude du dossier

Le dossier présenté présente un certain nombre de faiblesses

Les matières premières

Page 33 La description des matières premières et leur origine sont très peu détaillées. Il est étonnant d'arriver à un total annuel aussi précis (26 454 t/an) alors qu'il n'y a pas de précisions sur ces matières premières. Le porteur du projet donne page 35 une liste détaillée des produits qu'il souhaite utiliser, ce qui semble dire qu'il ne sait pas encore ce qu'il va faire. Il est indispensable d'avoir plus de vision sur ce qui sera apporté dans le méthaniseur.

L'utilisation du terme « etc » dans la liste des déchets végétaux utilisés peut laisser penser qu'il pourrait s'agir de produits issus de cultures énergétiques (page 37 il se peut que **CBRIB s'approvisionne à l'avenir avec cette catégorie d'intrants**), ce qui est une pratique qui ne peut être acceptée. On constate ainsi que le cahier des charges de la procédure d'admission des déchets n'est pas encore établi et reste encore flou sur de nombreux points (page 38). Par ailleurs il est mentionné l'utilisation de boues industrielles sans expliquer leurs origines ni leurs compositions.

Enfin, on peut se demander si le porteur de projet a estimé les risques d'approvisionnement résultant d'évolutions sociétales comme la baisse de la consommation de viande induisant une baisse de l'activité de l'abattoir de Limoges, la baisse de productivité agricole liée au réchauffement climatique qui limiterait les résidus de paille.

Les nuisances pour les riverains

Le dossier minimise les nuisances potentielles pour les riverains.

Nuisances liées au stockage des matières

Ces nuisances proviennent en partie du stockage des matières. Dans le cas des matières premières, en particulier des fumiers on ignore la durée du stockage. Y aura-t-il une alimentation en continu du digesteur ou faudra-t-il entreposer préalablement à un chargement périodique du digesteur, comme cela se produit pour d'autres installations ? La description du procédé de désulfuration du biogaz produit par le digesteur indique trois technologies possibles, très différentes entre elles, sans pouvoir préciser laquelle serait retenue, attendant de « la choisir au moment de la construction » ! (page 47). Le processus de méthanisation prend un certain temps qui peut se compter en semaines et le dossier n'apporte pas davantage de réponse à ces questions.

L'épandage des digestats n'est pas non plus un processus régulier tout au long de l'année puisqu'il est nécessaire de faire les épandages à une époque de l'année où ils sont rapidement assimilés par la végétation. En dehors de ces périodes, une grande partie de l'azote est dissoute par les pluies et se retrouve dans les rivières. Il y aura donc un stockage des digestats sur le site pendant parfois 4 mois, voire un peu plus.

Stocker toutes ces matières entraînera des nuisances olfactives, ce que reconnaît le porteur de projet (page 184), voire sanitaires. En effet, la production de biogaz peut s'accompagner de sulfure d'hydrogène H₂S qui est un gaz très toxique . Les engagements du porteur du projet sont insuffisants pour garantir une absence de nuisance, ils sont supposés maintenir les odeurs en deçà d'un seuil défini comme acceptable. Dans un secteur proche de la station d'épuration il y a déjà un problème d'odeurs, il sera très difficile aux riverains de supporter une aggravation de cette nuisance. Du point de vue des odeurs, l'autorité environnementale a recommandé la définition d'un programme de suivi quantitatif de l'impact olfactif du projet, en plus du suivi du niveau olfactif perçu.

Limousin Nature Environnement

fédération régionale des associations de protection de la nature en Limousin

centre la Loutre, 87430 Verneuil sur Vienne contact@lne.asso.fr

membre de France Nature Environnement



Nuisances liées au transport

Le nombre de camions arrivant ou sortant de l'installation est important, allant jusqu'à 40 par jours, soit 6 à l'heure. Il augmentera nettement la circulation de cette zone industrielle et, au delà dans l'agglomération.

Le bilan des gaz à effet de serre.

Ce bilan peut être trouvé dans les annexes à la page 264. Il est présenté de manière très courte, sans aucun détails sur les méthodes de calcul et les chiffres initiaux utilisés pour ces calculs.

Concernant le transport, le bilan semble bien faible compte tenu des distances à parcourir. La consommation d'un camion est de 30l/100km, la moyenne de parcours sera sans doute proche de 80km (près de 150km pour l'Indre mais de l'ordre de 20km en Haute Vienne), soit 160km aller et retour, 40 camions par jour en période d'épandage, soit sur 4 mois, 88 jours, cela donne 3520 camions, qui vont parcourir 563200km. Avec une consommation de 30l/100km, on a 168 960 l de gaz oil . Un litre de gazoil émet 2,6kg de CO₂, ce qui donne 439 tonnes de CO₂, bien plus que les 178t annoncées. Il est difficile de contrôler tous les résultats mais il faut absolument que l'on ait les détails du calcul de ce bilan de gaz à effet de serre.

L'implantation

S'il peut paraître intéressant de valoriser des friches industrielles, on se retrouve face à un problème majeur lorsque ces friches sont en pleine ville. L'implantation d'une usine de cette importance à proximité d'une zone habitée ne peut qu'amener des nuisances pour la population. Il est étonnant qu'on se retrouve encore face à de telles situations à une époque où les problématiques de qualité de vie et de santé publique sont majeures.

L'utilité du projet pour le territoire

On peut se demander si ce projet s'intègre dans le projet de territoire de l'agglomération de Limoges au delà de la problématique de production d'énergie renouvelable.

La réponse aux besoins et aux exigences de qualité des populations en matière d'alimentation a conduit la métropole à développer un projet de ceinture maraîchère en agriculture biologique. Ce type ne peut pas utiliser les digestats issus de méthanisation en guise d'amendement des sols. On peut se demander également si le respect de certains labels de qualité type Blason Rouge, est compatible avec l'usage de digestats.

La majeure partie de l'épandage des digestats est en dehors du département ce qui contredit en partie l'affirmation de la page 71 les agriculteurs du territoire recherchent des matières fertilisantes et amendantes. Le projet CBRIB n'apporte donc pas de plus-value notable au territoire.

Il est noté page 78 « Le projet CBRIB s'inscrit parfaitement dans la zone d'activités de la Ribière, prévue pour des activités industrielles à vocation agroalimentaire, puisqu'il utilisera notamment des intrants provenant de l'abattoir municipal » Un méthaniseur ne peut être classé dans cette catégorie d'activité agroalimentaire.

Au contraire, l'installation de cette industrie pourrait avoir un effet répulsif sur les industries agroalimentaires alors que les exigences en matière de santé sont de plus en plus élevées sévères et la vigilance des consommateurs de plus en plus élevée.

Le nombre d'emplois induits est extrêmement faible et il risque d'être même négatif si cet effet repoussoir se manifeste pour d'autres entreprises et services situés à proximité.



Le déficit démocratique

Ce projet existe depuis 2011. Le choix de l'implantation est connu depuis 2012. On peut regretter que l'information de la population n'ait été réellement faite qu'en 2018, au moment de l'enquête publique. Cette pratique a entraîné une réaction émotionnelle forte de la population. On ne peut que regretter ce manque d'anticipation dommageable qui ne permet pas un débat aussi serein qu'il faudrait, en particulier en ce qui concerne les enjeux du réchauffement climatique. Du fait de cette absence d'anticipation, le projet a cristallisé une opposition de la population qui, en très peu de temps, a mobilisé un grand nombre de personnes. Disposant de peu de temps pour construire un argumentaire, dans le cadre de la période d'enquête publique, les aspects émotionnels ont pris une grande place dans l'expression citoyenne.

La sagesse serait de suspendre cette enquête et le projet afin d'engager un débat avec la population peut-être dans le cadre d'un vrai « projet de quartier ».

Il est aurait été indispensable que le projet prévoit que les riverains aient une information transparente et régulière sur l'exploitation de cette installation, notamment la fréquence et les résultats des contrôles. Même si cela n'est pas une obligation réglementaire, le projet devrait prévoir dès à présent il aurait dû être proposé la mise en place d'une commission de suivi du site associant les riverains.

Conclusion

Limousin Nature Environnement n'est pas favorable à ce projet tel qu'il est présenté.

C'est par ailleurs un projet industriel qui n'a pas sa place en pleine ville et donc dans la zone de La Ribière.

Rappel des questions à poser au porteur de projet

- Liste précise et origine des matières premières., Analyse de l'évolution potentielle des quantités disponibles
- Précisions sur l'alimentation continue ou non du digesteur et sur la durée des stockages sur place
- Détails du bilan des émissions de gaz à effet de serre
- Le processus d'information des riverains et de leur association au contrôle et au suivi de l'exploitation

Michel Galliot

Président de LNE